

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1400-69
MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400
POUR FINS DE CONSULTATION**

CE RÈGLEMENT MODIFIE :

LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN
D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE « P1 » À LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE P-334

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 22 juin 2021 à 19 h 30
à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents :
M. François Racine, conseiller
M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller
M. Yves Legault, conseiller
M. Jean-Guy Bleau, conseiller
M. François Robillard, conseiller
M^{me} Frédérique Lanthier, conseillère

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M^e Sonia Paulus.

Sont aussi présents :
M. Karl Scanlan, directeur général
M^e Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe

Tous les membres du conseil ainsi que la mairesse et les membres du personnel sont présents via
Gotomeeting.

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un
règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement vise à permettre un usage institutionnel afin de
permettre la construction d'un établissement municipal ;

CONSIDÉRANT QU'une recommandation en ce sens a été faite à la séance du CCU du 6 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 25 mai 2021 et que
le projet de règlement a été déposé et adopté lors d cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du projet de règlement ci-haut mentionné, le conseil a
remplacé l'assemblée publique de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et
l'urbanisme* par une consultation écrite de 15 jours ;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation écrite a donné lieu à des commentaires concernant les
installations existantes ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement
susceptible d'approbation référendaire contenue dans le projet, et ce en vertu du paragraphe 4
de l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1-

La grille des spécifications de la zone P-334 est modifiée afin de permettre la classe d'usage « P1 »
et ce, tel qu'indiqué à l'annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 2-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mairesse

Greffière

ANNEXE « A »

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-334

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
H6 Résidence privée pour personnes âgées						
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel						
C3 Lourd						
C4 Service lié à l'automobile						
C5 Récréatif et hébergement						
C6 Divertissement						
C7 Établissement érotique						
I - Industrie						
I1 Léger et artisanal						
I2 Lourd						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel			•			
P2 Parc et activité récréative extensive	•					
P3 Service d'utilité publique						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé			•			
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)			6			
Latérales (min. / totales)			2/5			
Arrière (min.)			7			
Taux d'implantation (max.)			0,50			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)			1/2			
Dimensions du bâtiment						
Superficie d'implantation (min.)			90			
Superficie de plancher (min.)			90			
Largeur (min.)			7			
Nbre de logements par bâtiment (max.)						
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m ² (min.)			465			
Largeur du terrain (min.)			15			
Profondeur du terrain (min.)			25			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activités professionnelles à domicile						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

**VILLE DE
SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC**

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1 400-42	31-01-2019

Date: 11 avril 2012

Apur urbanistes-conseils